



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0202

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Bernadette YOUNG a donné pouvoir à Paul LAUSSUCQ ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0202-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	11
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	53



OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DÉFIBRILLATEURS".

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

A l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML) et du Centre De Gestion des Landes (CDG40), un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire.

Le CDG40, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La collectivité souhaite continuer à répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose de renouveler l'adhésion au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que des séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Landes s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes et à former le personnel qui le souhaitent aux gestes qui sauvent.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la collectivité le renouvellement d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, il est proposé d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment l'article R.4224-14,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu Code de la construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » en date du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 – APPROUVER la signature et les termes de la convention avec le Centre de Gestion des Landes « Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».